

Document:-  
**A/CN.4/SR.1411**

**Compte rendu analytique de la 1411e séance**

sujet:  
**Autre sujets**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1976, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

*Paragraphe 8*

62. M. PINTO a des doutes quant à la nécessité d'inclure l'article 27 dans le projet. Il n'ignore pas que la Commission juge nécessaire la présence d'un tel article, mais l'article 27 ne lui paraît pas de nature à répondre aux vœux de la Sixième Commission, dont il est rendu compte au paragraphe 1 du commentaire. Il pense, en outre, que l'avant-dernière phrase du paragraphe 8 devrait être supprimée.

63. M. USTOR (Rapporteur spécial) dit que les observations de M. Pinto sont justifiées, mais il ne pense pas que l'avant-dernière phrase du paragraphe 8 doive être supprimée. Il propose de la modifier comme suit : « Toutefois, compte tenu de la possibilité que de nouvelles règles de cet ordre soient élaborées, la Commission a décidé d'inscrire dans le projet d'articles une réserve générale concernant l'établissement éventuel de nouvelles règles de droit international en faveur des pays en développement. »

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.*

*Le commentaire de l'article 27, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

*La section C du chapitre II, dans son ensemble, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.*

*Le chapitre II, dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

*La séance est levée à 13 heures.*

---

## 1411<sup>e</sup> SÉANCE

*Mercredi 21 juillet 1976, à 10 h 50*

*Président : M. Abdullah EL-ERIAN  
puis : M. Paul REUTER*

*Présents : M. Bilge, M. Calle y Calle, M. Hambro, M. Njenga, M. Ouchakov, M. Pinto, M. Quentin-Baxter, M. Ramangasoavina, M. Rossides, M. Šahović, M. Sette Câmara, M. Tabibi, M. Tsuruoka, M. Ustor, sir Francis Vallat, M. Yasseen.*

### **Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session (suite)**

#### *Chapitre I<sup>er</sup>. — ORGANISATION DE LA SESSION (A/CN.4/L.245)*

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner, paragraphe par paragraphe, le chapitre I<sup>er</sup> de son projet de rapport, relatif à l'organisation de la session (A/CN.4/L.245).

2. M. CALLE y CALLE propose d'ajouter, dans la liste des abréviations placée en tête du chapitre I<sup>er</sup>, l'abréviation « CDI », suivie du titre correspondant.

*Il en est ainsi décidé.*

*La liste des abréviations, ainsi modifiée, est adoptée.*

*Paragraphe 1*

3. M. ŠAHOVIĆ fait observer que, dans la première phrase du texte français, les mots « vingt-septième session » doivent être remplacés par « vingt-huitième session ».

*Avec cette correction, le paragraphe 1 est adopté.*

*Paragraphe 2 et 3*

*Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.*

*Paragraphe 4*

4. Le PRÉSIDENT signale que la première phrase du paragraphe 4, dans les versions anglaise et russe, a fait l'objet d'un rectificatif (A/CN.4/L.245/Corr.1).

5. Sir Francis VALLAT, appuyé par M. ŠAHOVIĆ, dit que l'affirmation contenue dans la seconde phrase n'est pas absolument exacte, car certains membres de la Commission ont été empêchés d'assister à des séances pour d'autres raisons que celles dont il est fait mention, par exemple pour des raisons de santé. Il propose donc de supprimer cette phrase.

6. M. SETTE CÂMARA, appuyé par M. HAMBRO, pense que la seconde phrase doit être maintenue telle quelle.

7. Le PRÉSIDENT pense que, puisque les comptes rendus analytiques indiquent, pour chaque séance, les noms des membres qui y ont assisté, il suffirait de dire : « Tous les membres de la Commission ont participé à la vingt-huitième session de la Commission. »

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.*

*Paragraphe 5 à 7*

*Les paragraphes 5 à 7 sont adoptés.*

*Paragraphe 8*

8. M. HAMBRO voudrait savoir quand la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour (Organisation des travaux futurs).

9. Le PRÉSIDENT dit que ce point a été examiné par le Bureau élargi de la Commission.

*Le paragraphe 8 est adopté.*

*Paragraphe 9*

*Le paragraphe 9 est adopté.*

*Le chapitre I<sup>er</sup>, dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

#### *Chapitre IV. — SUCCESSION D'ETATS DANS LES MATIÈRES AUTRES QUE LES TRAITÉS (A/CN.4/L.248 et Add.1 à 4)*

10. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner, paragraphe par paragraphe, le chapitre IV du projet de rapport, relatif à la succession d'Etats dans les matières autres que les traités (A/CN.4/L.248 et Add.1 à 4).

## A. — INTRODUCTION (A/CN.4/L.248)

1. *Aperçu historique des travaux de la Commission*

*Paragraphes 1 à 17*

*Les paragraphes 1 à 17 sont adoptés.*

2. *Remarques d'ordre général relatives au projet d'articles*

*Paragraphes 18 à 25*

*Les paragraphes 18 à 25 sont approuvés.*

*Paragraphe 26*

11. M. SETTE CÂMARA fait observer que, pour aligner le texte anglais sur le texte français du sous-titre précédant le paragraphe 26, il faudrait mettre le mot « characters » au singulier.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 26, ainsi modifié, est adopté.*

*La section A du chapitre IV, dans son ensemble, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.*

## B. — PROJET D'ARTICLES SUR LA SUCCESSION D'ÉTATS DANS LES MATIÈRES AUTRES QUE LES TRAITÉS (A/CN.4/L.248 et Add.1 à 4)

*Paragraphe 27 (A/CN.4/L.248)*

*Le paragraphe 27 est adopté.*

1. — *Texte de tous les articles du projet adoptés jusqu'ici par la Commission (A/CN.4/L.248)*

*La section 1 est adoptée.*

2. *Commentaire d'introduction à la section 2 de la première partie du projet et texte des articles 12 à 16 et de l'alinéa f de l'article 3, et commentaires y relatifs, adoptés par la Commission à la présente session (A/CN.4/L.248/Add.1)*

*Section 2. Dispositions particulières à chaque type de succession d'États*

*Commentaire d'introduction*

*Paragraphe 1*

12. M. OUCHAKOV, se référant à la dernière phrase de ce paragraphe, propose d'insérer, après les mots « un changement de souveraineté », les mots « ou un changement dans la responsabilité des relations internationales du territoire auquel se rapporte la succession d'États », pour reprendre le libellé de l'alinéa d de l'article 3.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.*

*Paragraphes 2 et 3*

*Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.*

*Paragraphe 4*

13. M. QUENTIN-BAXTER fait observer que les réserves que contient la deuxième phrase de ce paragraphe sont exagérées, et il propose de remplacer les mots « était un objectif auquel elle devait tendre chaque fois que

possible » par « devait être considéré comme un objectif souhaitable ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.*

*Paragraphes 5 et 6*

*Les paragraphes 5 et 6 sont adoptés.*

*Paragraphe 7*

14. M. OUCHAKOV souligne que la question de savoir si les archives sont des biens d'État n'a pas encore été tranchée. En conséquence, il propose de remplacer, à la fin de l'avant-dernière phrase du paragraphe 7, les mots « catégorie de biens d'État » par « question » et, dans la dernière phrase, de supprimer les mots « des biens d'État ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.*

*M. Reuter, premier vice-président, prend la présidence.*

*Paragraphe 8*

15. M. SETTE CÂMARA suggère d'atténuer l'affirmation contenue dans la version anglaise de l'avant-dernière phrase de ce paragraphe, en remplaçant les mots « has nothing to do with » par « differs from ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 8 est adopté.*

*Paragraphes 9 et 10*

*Les paragraphes 9 et 10 sont adoptés.*

*Paragraphe 11*

16. M. OUCHAKOV fait observer que la légère différence de rédaction signalée dans ce paragraphe entre, d'une part, l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 12 et le paragraphe 2 de l'article 13 et, d'autre part, l'alinéa a du paragraphe 1 des articles 15 et 16 ne découle pas de la différence de nature entre les divers types de succession. Il propose en conséquence de supprimer l'avant-dernière phrase du paragraphe 11.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 11, ainsi modifié, est adopté.*

*Paragraphe 12*

17. Le PRÉSIDENT\* propose d'aligner sur la version anglaise la version française du sous-titre précédant ce paragraphe, en remplaçant les mots « spécificités dues » par « aspects spécifiques liés ».

*Il en est ainsi décidé.*

18. M. QUENTIN-BAXTER fait observer qu'il y a confusion, dans la deuxième phrase du paragraphe 12, entre la situation juridique et la situation matérielle des biens mobiliers. Ce que la Commission entend indiquer, c'est que le déplacement des biens mobiliers n'a pas d'effet sur la succession. C'est pourquoi M. Quentin-Baxter propose de remplacer les mots « de les faire échapper à toute succession » par « de les soustraire matériellement à toute succession ».

\* M. Reuter.

19. M. SETTE CÂMARA estime lui aussi que, sous sa forme actuelle, cette phrase ne traduit pas l'opinion de la Commission. Même la suggestion de M. Quentin-Baxter n'est pas entièrement satisfaisante, car ce que la Commission a en vue, c'est un changement de situation des biens mobiliers aux fins de la succession.

*M. El-Erian reprend la présidence.*

20. Sir Francis VALLAT propose de modifier la dernière partie de la deuxième phrase du paragraphe 12 comme suit : « permet de les faire changer facilement de mains ».

*Il en est ainsi décidé.*

21. M. QUENTIN-BAXTER propose de modifier la quatrième phrase comme suit : « L'État prédécesseur et l'État successeur doivent respectivement remplir d'autres conditions pour pouvoir l'un conserver ces biens ou l'autre les recevoir. »

*Il en est ainsi décidé.*

22. M. USTOR propose de remplacer, dans la dernière phrase, les mots « limites naturelles » par « limites imposées par la bonne foi ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 12, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

*Paragraphes 13 à 15*

*Les paragraphes 13 à 15 sont adoptés.*

*Paragraphe 16*

23. Sir Francis VALLAT, se référant au paragraphe 16 et aux paragraphes suivants, dit qu'à son avis, la viabilité du territoire figure parmi les considérations d'équité qui doivent entrer en ligne de compte ; il ne pense pas qu'il faille mettre en opposition l'équité, d'une part, et la viabilité du territoire, de l'autre. Mais comme il serait difficile de modifier le texte au stade actuel, il se borne à demander que son observation figure dans le compte rendu analytique.

24. M. QUENTIN-BAXTER propose de remplacer, dans la version anglaise de la première phrase du paragraphe 16, les mots « principes subjacent » par les mots « underlying principles ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 16 est adopté.*

*Paragraphe 17 à 20*

*Les paragraphes 17 à 20 sont adoptés.*

*Paragraphe 21*

25. M. REUTER ne pense pas que les deux dernières phrases rendent exactement compte de l'arrêt rendu par la CIJ dans les affaires du *Plateau continental de la mer du Nord*.

26. Sir Francis VALLAT dit qu'il a la même impression. Sans avoir à l'esprit les termes exacts de l'arrêt de la CIJ, il propose de remplacer les deux dernières phrases du paragraphe par un texte conçu comme suit : « Dans son arrêt, la Cour a décidé que les parties devaient appliquer des principes équitables dans leurs négociations ultérieures. »

27. M. REUTER dit que, tout en étant en mesure d'accepter cette suggestion, il a lui-même rédigé un texte ainsi conçu : « Dans son arrêt, la Cour a considéré qu'en l'espèce, le droit international renvoyait à des principes équitables dont les parties devaient tenir compte dans leurs négociations. »

28. Le PRÉSIDENT suggère de demander au Secrétariat de retrouver le texte exact de l'arrêt de la Cour et de reformuler les deux dernières phrases du paragraphe 21 sur la base des textes proposés par sir Francis Vallat et par M. Reuter.

*Avec cette réserve, le paragraphe 21 est adopté.*

*Paragraphes 22 et 23*

*Les paragraphes 22 et 23 sont adoptés.*

*Paragraphe 24*

29. M. OUCHAKOV dit qu'à son avis, on ne peut pas tirer du développement par la CIJ du concept d'équité la conclusion que l'équité est une règle du droit international positif. Dans l'arrêt qu'elle a rendu dans les affaires du *Plateau continental de la mer du Nord*, et qui est cité au paragraphe 22 du commentaire, la Cour a déclaré qu'« il ne s'agit pas d'appliquer l'équité simplement comme une représentation de la justice abstraite, mais d'appliquer une règle de droit prescrivant le recours à des principes équitables ».

30. M. SETTE CÂMARA se déclare d'accord avec M. Ouchakov.

31. M. REUTER dit que si des règles de droit sont établies sur la base de principes équitables, elles n'en sont pas moins des règles de droit. Il ne voit pas la nécessité de philosopher sur l'équité.

32. M. YASSEEN dit que l'équité joue deux rôles, qui sont, à son avis, généralement admis. D'une part, c'est une source de droit. En effet, le juge, sous certaines conditions, peut et même doit statuer *ex aequo et bono* et, dans l'ordre international, le juge peut procéder de la sorte s'il y a été autorisé par les parties au différend. D'autre part, lorsqu'une règle de droit international positif prescrit le recours à des principes équitables pour le règlement d'une question, un tribunal doit fonder sa décision sur ces principes sans que l'assentiment des parties soit requis. M. Yasseen estime que la Commission devrait s'en tenir à ces deux rôles et éviter la théorie plus controversée selon laquelle l'équité aurait aussi un rôle correctif.

33. M. TSURUOKA propose de remplacer, dans la première partie du paragraphe 24, le mot « correctif » par le mot « complémentaire ».

*Il en est ainsi décidé.*

34. M. RAMANGASOAVINA dit que l'expression « droit international positif » est peut-être trop forte, car l'équité n'est pas une règle de même nature que celles qui sont contenues dans les conventions ou dans les ensembles de règles généralement admises. Il serait peut-être préférable de remplacer le mot « positif » par le mot « applicable ».

35. Sir Francis VALLAT propose de remplacer les mots « est, lorsqu'elle fait partie du contenu matériel de dispositions particulières de la présente section, une règle du droit international positif et non la notion d'équité » par les mots « fait aussi partie du contenu matériel de dispositions particulières de la présente section, mais n'est pas assimilée à la notion d'équité... »

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 24, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

*Le commentaire d'introduction, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

*La séance est levée à 12 h 20.*

## 1412<sup>e</sup> SÉANCE

*Judi 22 juillet 1976, à 10 h 50*

*Président : M. Abdullah EL-ERIAN*

*Présents : M. Ago, M. Bilge, M. Calle y Calle, M. Hambro, M. Njenga, M. Ouchakov, M. Pinto, M. Quentin-Baxter, M. Ramangasoavina, M. Reuter, M. Rossides, M. Šahović, M. Sette Câmara, M. Tabibi, M. Tsuruoka, M. Ustor, sir Francis Vallat, M. Yasseen.*

### **Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session (suite)**

#### *Chapitre III. — RESPONSABILITÉ DES ETATS (suite\*)* [A/CN.4/L.247 et Add.1 à 8]

1. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à poursuivre l'examen, paragraphe par paragraphe, de la section B du chapitre III du projet de rapport de la Commission.

#### **B. — PROJET D'ARTICLES SUR LA RESPONSABILITÉ DES ETATS (suite\*)**

2. *Commentaire d'introduction au chapitre III du projet et texte des articles 16 à 19, et commentaires y relatifs, adoptés par la Commission à la présente session (suite\*)*

*Commentaire de l'article 16 [17]<sup>1</sup> (Non-pertinence de l'origine de l'obligation internationale violée [A/CN.4/L.247/Add.2])*

#### *Paragraphes 1 et 2*

*Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.*

#### *Paragraphe 3*

2. Sir Francis VALLAT fait observer, à propos de la dernière phrase du paragraphe 3, que le droit coutumier constitue une source d'obligation au moins aussi impor-

tante qu'une loi ou un règlement. Il propose donc d'ajouter le mot « coutume » aux mots « loi, règlement » qui figurent entre parenthèses.

3. M. AGO approuve cette suggestion.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.*

#### *Paragraphes 4 à 7*

*Les paragraphes 4 à 7 sont adoptés.*

#### *Paragraphe 8*

4. Sir Francis VALLAT demande qu'en anglais, dans la troisième phrase du paragraphe 8 et dans le reste du commentaire, l'expression « source of the obligation » soit remplacée par l'expression « origin of the obligation ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 8 est adopté.*

#### *Paragraphe 9*

*Le paragraphe 9 est adopté.*

#### *Paragraphe 10*

5. M. SETTE CÂMARA se demande, à propos de la première phrase du paragraphe 10, si le silence est vraiment une manifestation négative et propose de commencer la phrase en ces termes : « D'autre part, le silence aussi peut être une preuve [...] ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.*

#### *Paragraphes 11 à 18*

*Les paragraphes 11 à 18 sont adoptés.*

#### *Paragraphe 19*

6. Sir Francis VALLAT propose de remplacer, à la dernière ligne du texte anglais, les mots « peculiar to internal law » par « in internal law ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 19 est adopté.*

#### *Paragraphe 20*

7. Sir Francis VALLAT propose de supprimer le mot « merely » à la deuxième ligne du texte anglais. Dans la troisième phrase du paragraphe, l'épithète « volontaire » lui paraît impropre dans l'expression « instrument volontaire et autoritaire », et il propose de dire simplement « instrument autoritaire ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 20, ainsi modifié, est adopté.*

#### *Paragraphes 21 et 22*

*Les paragraphes 21 et 22 sont adoptés.*

#### *Paragraphe 23*

8. Sir Francis VALLAT propose de remplacer, dans la troisième phrase du texte anglais, le mot « unenforceable » par « ineffective to the extent of the conflict ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 23 est adopté.*

\* Reprise des débats de la 1409<sup>e</sup> séance.

<sup>1</sup> Les chiffres entre crochets indiquent la numérotation des articles telle qu'elle figure dans le rapport.